

## NOS PARTENAIRES VOUS ACCOMPAGNENT :

### • L'Urssaf

L'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) met en œuvre une politique de recouvrement amiable axée sur l'anticipation.

Les entreprises sont invitées à contacter l'Urssaf dès les premières difficultés afin d'éviter des poursuites contentieuses et une inscription de garantie. De plus, l'Urssaf peut accorder, sur demande, des remises de majoration de retard et de pénalités.

#### Pour contactez votre Urssaf :

connectez-vous à votre espace en ligne sur <https://www.urssaf.fr/portail/home/votre-urssaf/urssaf-ile-de-france.html> et utilisez le menu « Demande de délais » ou appelez le 3957 et sélectionner le choix 3 « effectuer une demande de délai, de remise ou de remboursement ».



## QUI PEUT VOUS AIDER EN CAS DE DIFFICULTÉS ?

### LA DIRECCTE VOUS ACCOMPAGNE :

#### • Le service Protection du tissu économique de la DIRECCTE

Cette équipe intervient auprès des entreprises pour les aider à prévenir d'éventuelles difficultés, ou à faire face à ces difficultés si celles-ci se sont déjà matérialisées. Elle est un point d'entrée pour les entreprises, et facilite la cohérence des actions des autorités publiques les concernant. Les interventions se font en toute confidentialité, dans les différentes phases des difficultés des entreprises, de la détection précoce justifiant une intervention en prévention, jusqu'à un appui aux opérations de restructuration de l'entreprise, y compris lorsqu'une procédure est ouverte auprès du tribunal de commerce.

📞 **Contact :** [idf.prevention-economique@direccte.gouv.fr](mailto:idf.prevention-economique@direccte.gouv.fr)

#### • Le commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP) en Île-de-France

Sa mission est d'être au service des entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles de financement ou qui s'engagent dans un processus de restructuration. Positionné auprès du préfet de région, il accompagne les entreprises dans la construction de solutions permettant d'assurer la pérennité de l'entreprise. Il peut mobiliser l'ensemble des acteurs nationaux et locaux pouvant accompagner des entreprises en restructuration, notamment en s'appuyant sur les CODEFI (Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises) et sur la DIRECCTE.

📞 **Contact** sur [www.entreprises.gouv.fr/crp](http://www.entreprises.gouv.fr/crp)

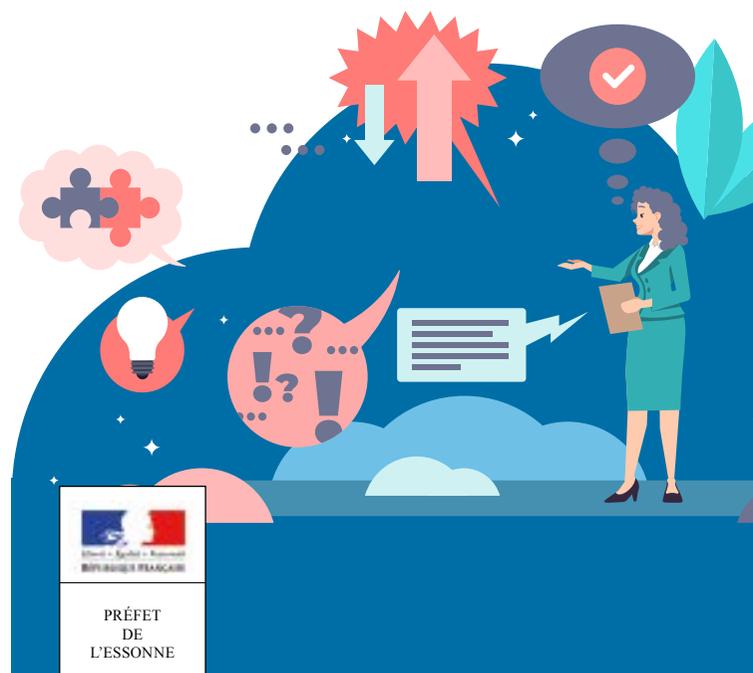
#### Unité départementale de l'Essonne

Immeuble l'Européen  
98, allée des Champs-Élysées  
CS 34091  
91042 Evry

## ESSONNE

## ACCOMPAGNEMENT ET PREVENTION DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)  
[idf.direccte.gouv.fr](http://idf.direccte.gouv.fr)



### • La médiation des entreprises

La médiation s'adresse à toute entreprise, quelle que soit sa taille ou son secteur, confrontée à un différend avec un client ou fournisseur, qu'il soit privé ou public.

Le médiateur est un facilitateur neutre, impartial et indépendant, qui aide les parties à trouver ensemble une solution amiable de résolution du conflit les opposant. Le processus s'effectue en toute confidentialité, gratuitement et de façon rapide.

La saisine du médiateur s'effectue en ligne sur

[www.mediateur-des-entreprises.fr](http://www.mediateur-des-entreprises.fr)

**Contact :** [idf.prevention-economique@direccte.gouv.fr](mailto:idf.prevention-economique@direccte.gouv.fr)

### • L'activité partielle

En cas de difficulté, l'employeur peut réduire temporairement le temps de travail de ses salariés en versant à ces derniers une indemnité horaire représentant 70% du salaire brut.

En contrepartie des mesures d'accompagnement, il reçoit de l'Etat une allocation spécifique pouvant aller jusqu'à 7,74€ par heure chômée.

Pour connaître le montant estimatif de l'indemnisation que vous pouvez escompter et celui restant à votre charge : rendez-vous sur : [www.simulateurap.emploi.gouv.fr](http://www.simulateurap.emploi.gouv.fr)

**Démarche :** la saisine s'effectue directement en ligne sur <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Pour toute question concernant la réglementation applicable, les conditions d'attribution, les imprimés à compléter et le montant de remboursement mensuel accordé, contactez votre unité départementale :

[idf-ut91.activite-partielle@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.activite-partielle@direccte.gouv.fr) - 01 78 05 41 00

### • Le correspondant TPE de la Banque de France

Le correspondant TPE accompagne les entreprises pour leur faire connaître les dispositifs qui leur seront utiles et pour identifier les solutions de financement adaptées à leur situation. Le correspondant TPE peut également accompagner les entreprises pour une saisine de la médiation du crédit.

**Contact :** [TPE91@banque-france.fr](mailto:TPE91@banque-france.fr)

### • La mission de prévention du président du tribunal de commerce

Tout dirigeant d'entreprise confronté à des difficultés de nature à compromettre la continuité de son exploitation peut solliciter un entretien auprès du président et de son équipe.

La cellule de prévention est composée de juges issus du monde de l'entreprise et connaissant les différents moyens permettant de faire face à ces difficultés.

Ces entretiens sont confidentiels et gratuits.

#### Plus d'informations sur :

[http://www.greffe-tc-evry.fr/index.php?pg=pc\\_prevention](http://www.greffe-tc-evry.fr/index.php?pg=pc_prevention)

### • Aménagement des dettes fiscales et sociales

En cas de difficultés d'une entreprise pour régler les impôts et cotisations sociales, la commission des chefs de service financiers (CCSF) peut accorder des délais en matière de règlement des dettes fiscales et sociales.

La CCSF regroupe la direction départementale des finances publiques, l'Urssaf et Pôle Emploi.

**Démarche :** la saisine de la CCSF, confidentielle et gratuite, s'effectue par téléphone ou courrier électronique.

Les coordonnées du secrétaire de la CCSF sont consultables sur :

<http://www.impots.gouv.fr/portail/node/10451>  
[ddfip91@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip91@dgfip.finances.gouv.fr)

### • La médiation du crédit

La médiation s'adresse à toute entreprise en recherche de fonds propres ou confrontée à un refus de financement bancaire ou d'assurance-crédit.

La saisine du médiateur est confidentielle et gratuite, et elle s'effectue en ligne sur [www.mediateurducredit.fr](http://www.mediateurducredit.fr)

L'entreprise est contactée sous 48 heures par la médiation départementale qui recherche une solution avec les banques lorsque le dossier est éligible.

## VOUS AVEZ BESOIN DE CONSEILS DANS LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES OU DANS L'ACCOMPAGNEMENT DE VOTRE ENTREPRISE ?

### VOUS AVEZ BESOIN DE CONSEILS EN RESSOURCES HUMAINES :

Consultez l'annuaire web RH des interlocuteurs proposant des conseils gratuits pour aider les TPE PME sur la fonction ressources humaines.

[www.idf.direccte.gouv.fr/accueil/Entreprises\\_emploi\\_economique/Entreprises\\_et\\_economie/Aide\\_et\\_conseil\\_RH\\_PME](http://www.idf.direccte.gouv.fr/accueil/Entreprises_emploi_economique/Entreprises_et_economie/Aide_et_conseil_RH_PME)

### TPE PME, VOUS AVEZ BESOIN D'UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ EN RESSOURCES HUMAINES :

Vous pouvez solliciter une prestation de conseil en ressources humaines sur l'ensemble des questions liées à la gestion des salariés : recrutement, formation, qualité de vie au travail... Le coût est pris en charge au minimum à 50 % par l'État et l'Opcv/Opcoc. La demande s'effectue par le biais de l'Opcv/Opcoc de votre entreprise.

[www.idf.direccte.gouv.fr/accueil/Entreprises\\_emploi\\_economie/Entreprises\\_et\\_economie/Aide\\_et\\_conseil\\_RH\\_PME](http://www.idf.direccte.gouv.fr/accueil/Entreprises_emploi_economie/Entreprises_et_economie/Aide_et_conseil_RH_PME)

**Contact :** [idf.tpe-pme@direccte.gouv.fr](mailto:idf.tpe-pme@direccte.gouv.fr)

### ACCOMPAGNEMENT DU DIALOGUE SOCIAL DANS LES PROCÉDURES DE LICENCIEMENTS COLLECTIFS ÉCONOMIQUES

La Direccte accompagne les entreprises sur leur dialogue social, les informe sur la réglementation des licenciements économiques collectifs, des plans de sauvegarde de l'emploi et des ruptures conventionnelles collectives. Un portail dédié à ces dispositifs permet d'échanger avec l'administration sur les procédures en cours.

**Contact :** [idf-ut91.homologation-pse@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.homologation-pse@direccte.gouv.fr)

**Pour en savoir plus :**

<https://ruptures-collectives.emploi.gouv.fr>